



# DÉFINITION LANGUE FRANÇAISE

**Le ministre, et son cabinet, en charge de la langue française a plusieurs missions :**

- Il est chargé de régénérer l'Académie Française dans sa fonction initiale de fixation des règles de la langue écrite : orthographe, vocabulaire, syntaxe, grammaire, rhétorique ;
- Il est chargé de valider les connaissances fondamentales (en français, mathématiques et sciences) devant être acquises par tous les Français pendant leur instruction publique obligatoire ; à ce titre, il valide les programmes prévus par les différents GI instruction publique ;
- Il est chargé de tous les suivis statistiques et démographique concernant la population française ;
- Il est chargé d'assister la Cour Nationale de Justice, dans son travail de validation des GI spirituels ; il s'agit de vérifier que les GI spirituels respectent l'esprit et la lettre de la Charte des valeurs intangibles de la France.
- Le ministre en charge de la langue française coordonne et vérifie l'État civil.

